



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2023-293

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2023-11-07-00001 - ARRETE 2023-DOS-100 (4 pages)

Page 3

R24-2023-11-08-00001 - ARRETE 2023-DOS-101 (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-07-00001

ARRETE 2023-DOS-100

**ARRETE**

**Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 27 février  
2023 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE  
LOIRE »**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L.1424-1 ;

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**VU** l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2022-DOS-039 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 octobre 2022 portant approbation de la convention constitutive modifiée le 13 juin 2022 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** la convention constitutive modifiée du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » signée le 27 février 2023 ;

**VU** la demande présentée par la Directrice du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » en vue d'obtenir l'approbation de la convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du groupement ;

**CONSIDERANT** l'absence d'observation mentionnée par Monsieur le Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire, par courrier du 6 novembre 2023, sur la convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE »;

**CONSIDERANT QUE** la convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est conforme aux dispositions de l'article L.1424-1 du code de la santé publique;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est approuvée.

**ARTICLE 2** : les nouveaux membres du groupement sont :

- LA COMMUNE DE HENRICHEMONT, dont le siège est situé 1 place de la Mairie – 18250 HENRICHEMONT,
- LA COMMUNE DE PATAY, dont le siège est situé 1 rue Trianon – 45310 PATAY,
- LA COMMUNE DE BUZANÇAIS, dont le siège est situé 10 avenue de la République – 36500 BUZANÇAIS,
- LA COMMUNE DE REUGNY, dont le siège est situé 10 rue Nationale – 37380 REUGNY,
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NÉRONDES, dont le siège est situé 27 route de Saint Amand – 18350 NÉRONDES,

**ARTICLE 3** : la directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2023  
La directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-100

PS : La convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du « GIP PRO SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE » est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-11-08-00001

ARRETE 2023-DOS-101

**ARRETE**

**Portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire  
« GCS Pharmacie Centrale Ronsard »**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1-1 et R. 6133-8 ;

**VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté n°2012-OSMS-0144 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) Pharmacie Centrale Ronsard, en date du 06 novembre 2012 ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0005 en date du 28 septembre 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

**VU** le dossier de demande de suppression de la pharmacie à usage intérieur du « GCS Pharmacie Centrale Ronsard » à Chambray-les-Tours, déposé par la Directrice générale de la clinique Ronsard le 10 janvier 2022 et déclaré complet par le Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire. Cette demande a fait l'objet d'une attestation de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire confirmant l'autorisation tacite de cette suppression de la pharmacie à usage intérieur à compter du 18 juillet 2022 en application de l'article R 5126-30 du code de la santé publique ;

**VU** l'article 18 « Dissolution-Mesures de publicité » de la convention constitutive du « GCS Pharmacie Centrale Ronsard » ;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale du 29 décembre 2022 du groupement de coopération sanitaire Pharmacie Centrale Ronsard constatant l'extinction de l'objet social du groupement suite à la suppression de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur et prononçant la dissolution anticipée du « groupement de coopération sanitaire Pharmacie Centrale Ronsard », conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention constitutive.

### **ARRETE**

ARTICLE 1: Le « GCS Pharmacie Centrale Ronsard » est dissout à compter du 29 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 novembre 2023

La directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2023-DOS-101

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la Santé et de la Prévention  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.